



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JANVIER 2026**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSE : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, GRIMAUULT Jean-Louis donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, RIGAUD Marie-Pierre donne pouvoir à Marie-Laure CHANET, WARY Grégory donne pouvoir à Rodolphe DRANO

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-01 DU 05-01

**URBANISME : REPRISE DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS DES POMMIERS FLEURS » DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 mai 2014, il a été défini les conditions de reprise dans le domaine public des voiries, VRD et réseaux d'assainissement d'un lotissement privé.

Les conditions sont les suivantes :

- 1 - Reprise de la voirie et tous les réseaux dans le domaine public (commune : voirie, eaux pluviales, défense incendie, espaces verts et éclairage public – CCALS anciennement CCLS : assainissement – SEA anciennement SIAEP : eau potable),
- 2 - Un cahier des charges a été validé le 1^{er} novembre 2013 par la CCALS et doit être respecté par le lotisseur,
- 3 - La reprise dans le domaine public du lotissement ne pourra se faire que 3 ans après la conformité de la dernière construction à la condition qu'il n'y ait aucune réserve émise par la commune, la CCALS et le SEA,
- 4 - Le pilote sera la commune sur lequel le lotissement est implanté,
- 5 - Les trois collectivités devront avoir donné leur accord par délibération pour la reprise dans le domaine public,
- 6 - La commune déterminera la date d'application de la reprise des réseaux dans les trois mois après la réception des trois délibérations concordantes et les transmettra au notaire chargé de l'acte notarié,
- 7 - Tous les frais liés à cette reprise seront à la charge de l'aménageur.

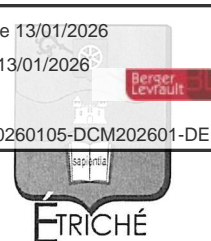
Concernant le lotissement « Le Clos des Pommiers Fleurs » :

- Les points 1 à 5 et 7 ont été respectés,
- Le SEA, par délibération du 24/12/2025, a donné son accord pour la reprise dans le domaine public des réseaux d'eau potable,
- La CCALS, par délibération du 02/10/2025, a donné son accord pour la reprise dans le domaine public des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif.

Après débat, le conseil municipal, ouïe le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- **DONNE** son accord pour reprendre la voirie, les espaces verts, l'éclairage public ainsi que le réseau d'eau pluviale à l'euro symbolique, à l'unanimité.
- **PRECISE** que l'acte notarié sera établi devant la SELARL NOT'ANJOU CONSEIL, notaire de la commune, et que les frais notariés seront à la charge de Madame COURANT, propriétaire actuelle du lotissement privé « Le Clos des Pommiers Fleurs ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 6 janvier 2025

**Secrétaire de Séance
Véronique DROUIN**

**Le Maire
David LAGLEYZE**

Drouin

[Signature]